

Questions fréquentes

Quand mon centre Capago sera-t-il ouvert?	2
À quelles mesures de santé et de sécurité puis-je m'attendre lors de ma visite au centre Capago?	2
Dois-je effectuer un test pour détecter le COVID-19 avant de demander mon visa?	3
Quelles sont les catégories prioritaires pour lesquelles je peux demander un visa?	3
J'ai un visa valide qui expirera bientôt, et le pays dans lequel je vais, ou je suis, a émis une restriction de voyage / interdiction de voyage. Puis-je demander une prolongation?	4
Mon visa est valide, puis-je toujours voyager?	5
Il y a t-il des mesures particulières post Covid-19 pour pouvoir accéder à l'espace Schengen?	5
Puis-je me faire rembourser si mon visa a déjà été délivré mais que je n'ai pu voyager?	6
J'avais soumis ma demande de visa avant l'annonce de la fermeture des frontières et mon visa a été classé sans suite, que puis-je faire?	6
Quand la France acceptera-t-elle les demandes de visa de court séjour?	7
Mon rendez-vous prépayé a été annulé en raison de COVID-19. Comment reprogrammer mon rendez-vous?	7
Comment joindre Capago en cas de questions?	7

Quand mon centre Capago sera-t-il ouvert?

Nous avons l'honneur de vous informer de la reprise de nos activités depuis le 02 juillet 2020 au Bénin.

D'ores et déjà, la prise de rendez-vous est à nouveau possible sur notre site internet et le site France-visas est ouvert pour le remplissage des formulaires.

Notez que le centre Capago ouvrira Capago les lundis, mardis et jeudis.

À quelles mesures de santé et de sécurité puis-je m'attendre lors de ma visite au centre Capago?

Tous les centres Capago ont mis en œuvre des mesures de précaution pour la prévention du COVID-19, conformément aux directives prescrites par l'Organisation mondiale de la santé et les autorités locales.

Soyez assuré que la priorité de Capago est de garantir la sécurité sanitaire aussi bien de ses visiteurs, que de ses employés. Cette reprise d'activité intègre donc des dispositions qui se déclinent en plusieurs points :

- Sur rendez-vous uniquement;
- Veuillez respecter l'heure de votre rendez-vous. Une tolérance de 10 minutes sera tolérée sur les retards;
- Seuls les dossiers complets seront reçus
- Le port du masque est obligatoire;
- La prise de température à l'entrée est obligatoire;
- Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée de l'immeuble;
- Le respect de la signalisation permettant la distanciation à l'intérieur du centre;
- Le respect de la circulation à sens unique.

Dois-je effectuer un test pour détecter le COVID-19 avant de demander mon visa?

Capago ne demande aucun rapport médical lié au COVID-19 pour les demandeurs de visa devant visiter le centre. Les demandeurs devront cependant se conformer aux mesures sanitaires pour avoir accès au centre Capago dont la prise de température obligatoire. En cas de température supérieur à 38° degrés, l'accès au centre pourra vous être refusé.

Quelles sont les catégories prioritaires pour lesquelles je peux demander un visa?

Les catégories suivantes feront, dans un premier temps, l'objet d'un traitement prioritaire par le (avec des variations locales possibles en fonction des capacités actuelles des postes) :

- R ressortissant de nationalité française, ainsi que son conjoint et ses enfants
- R ressortissant de l'union européenne ou ressortissant andorran britannique, islandais, lienchteneinois, monégasque, norvégien, suisse, de Saint-Marin et du vatican, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, le pays dont il est le national ou résident, ainsi que son conjoint et ses enfants.
- R ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, son domicile dans un pays de l'Union Européenne ou assimilé.
- R ressortissant de pays tiers, transit de moins de 24 heures en zone internationale.
- Titulaire de passeport officiel
- R ressortissant étranger prenant ses fonction dans une mission diplomatique ou consulaire, ou une organisation internationale ayant son siège ou bureau en France, de même que son conjoint et ses enfants, ou séjournant en France sous couverture d'un ordre de mission émis par l'état d'appartenance.
- Professionnel de santé étranger concourant à la lutte contre la COVID-19 ou recruté en qualité de stagiaire associé.
- équipage ou personnel étranger exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ.
- R ressortissant étranger qui assure le transport internationale de marchandises.
- Conducteur ou équipier d'autocar ou de train de passagers.

- Membre d'équipage ou personne exploitant un navire de commerce ou de pêche.
- étudiant titulaire d'un VLS, d'un VCS pour études ou pour stages (hors VCS Concours), ou venant pour moins de 90 jours en provenance d'un pays dispensé de VCS, ou mineur scolarisé, justifiant d'un lieu d'hébergement en France.
- Professeurs ou chercheur employé ou invité par un établissement d'enseignement ou un laboratoire de recherche français qui se déplace à des fins d'études et d'enseignement.
- Ressortissant de pays tiers disposant d'un VLS (passeport Talent ou d'un VLS salarié ICT ainsi que son conjoint et ses enfants.
- Ressortissant étrangers se rendant en France pour recevoir des soins dans un établissement hospitalier public ou privé.

Vous trouverez plus d'information concernant les catégories autorisées sur les pré-requis pour prendre un rendez-vous du site Capago de votre pays d'origine.

J'ai un visa valide qui expirera bientôt, et le pays dans lequel je vais, ou je suis, a émis une restriction de voyage / interdiction de voyager. Puis-je demander une prolongation?

Les visas délivrés et non utilisés ne sont pas prolongés. Il conviendra de déposer une nouvelle demande de visa.

Si vous êtes bloqués en France et que votre visa a expiré, vous devez contacter la Préfecture de votre lieu de séjour afin de demander un prolongation du visa ou une autorisation provisoire de séjour.

Mon visa est valide, puis-je toujours voyager?

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en France en raison de la pandémie de COVID-19, des restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'Outre-mer ont été mises en place.

À partir du 1er juillet, les États membres de l'UE devraient commencer à lever les restrictions sur les voyages non essentiels dans l'UE pour les résidents des pays tiers suivants:

Algérie, Australie, Canada, Géorgie, Japon, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Serbie, Corée du Sud, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Chine, sous réserve de confirmation de réciprocité.

Toutes les deux semaines, cette liste de pays sera réexaminée et les informations seront mises à jour [ici](#).

Il y a t-il des mesures particulières post Covid-19 pour pouvoir accéder à l'espace Schengen?

La levée progressive des restrictions de voyages au 1er juillet concerne une liste de 14 pays tiers que vous pouvez consulter en suivant [ce lien](#). Cette liste sera révisée régulièrement. Il est à noter que:

- la délivrance éventuelle d'un visa ne garantit pas la possibilité d'entrée sur le territoire qui reste déterminée par les restrictions aux frontières.
- Avant de demander un visa, il est recommandé aux demandeurs de vérifier qu'ils sont autorisés à entrer en France en consultant [la page suivante](#).

Les voyageurs doivent compléter et avoir sur eux une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes d'infection au covid-19 ainsi que l'attestation de déplacement et de voyage. Ces deux documents, disponibles sur [le site du ministère de l'intérieur](#) et devront être présentés aux transporteurs avant l'embarquement ainsi que lors des contrôles d'arrivée.

Un dispositif de quatorzaine volontaire sera proposé aux personnes, quelle que soit leur nationalité, admises à entrer sur le territoire métropolitain depuis un pays n'appartenant pas à l'espace européen.

L'attention des voyageurs internationaux est par ailleurs appelée sur les mesures sanitaires à l'entrée sur le territoire français à compter du 25 mai 2020. L'ensemble des règles applicables est consultable [ici](#).

Puis-je me faire rembourser si mon visa a déjà été délivré mais que je n'ai pu voyager?

Nous sommes sincèrement désolés que vous n'ayez pas pu voyager en raison de restrictions applicables à la fermeture des frontières. Cependant, en général, pour les visas délivrés, les frais ne sont pas remboursables. Les visas sont parfois valables plusieurs mois et peuvent être utilisés pour voyager ultérieurement.

J'avais soumis ma demande de visa avant l'annonce de la fermeture des frontières et mon visa a été classé sans suite, que puis-je faire?

Si votre demande de visa a été classée sans suite, vous devrez déposer une nouvelle demande de visa. La gratuité des frais de visa pourra être appliquée si votre demande de visa long séjour vous a été rendue non instruite (classée sans suite) et que les frais de dossiers visa ne vous ont pas été remboursés au moment de la fermeture du prestataire Capago et du service des visas du Consulat

Il est à noter que seul les demandes de visa long séjour sont traitées à ce jour.

Si votre demande de visa court séjour reste en instance d'instruction, vous pouvez retirer votre passeport en annulant votre requête. L'équipe Capago peut vous accompagner dans cette démarche. Merci de nous contacter via e-mail à l'adresse infofrance-bj@capago.eu.

Quand la France acceptera-t-elle les demandes de visa de court séjour?

Aucune date n'a été communiquée à ce jour concernant les demandes des courts séjour. Pour toute demande urgente pour des raisons humanitaires, nous vous conseillons de contacter l'Ambassade ou le Consulat dans votre pays de résidence.

Mon rendez-vous prépayé a été annulé en raison de COVID-19. Comment reprogrammer mon rendez-vous?

D'ores et déjà, la prise de rendez-vous est à nouveau possible sur notre site Internet et le site France-visas est ouvert pour le remplissage des formulaires.

Vous pouvez également accéder à un formulaire de contact sur votre site Internet Capago pour demander à être contacté.

Si vous avez effectué un prépaiement pour votre demande, vous pourrez réserver gratuitement un nouveau rendez-vous pour les catégories de visa autorisées. Nous vous invitons à contacter notre centre d'appel via chats ou emails en mentionnant votre numéro de référence.

Comment joindre Capago en cas de questions?

Vous pouvez contacter votre centre Capago via email ou chat en consultant la page Contact du site internet du pays concerné. Notre équipe se fera un plaisir de vous assister dans les meilleurs délais.